

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de FOURMIES (59)

du mardi 12 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018

Dossier numéro E18000067 /59

**Objet : Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de FOURMIES**

Commissaire-Enquêteur désigné par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 07/05/2018 : **Mme Marie-Jocelyne DELHAYE**

Enquête organisée et ordonnée par Arrêté communautaire Communauté de Communes Sud- Avesnois n° 31/2018 en date du 17 mai 2018

SOMMAIRE

CHAPÎTRE 1: GENERALITES

1.1 Généralités concernant l'enquête	p : 4
1.2 Cadre Juridique	P : 4
1.3 Dossier d'enquête	P : 5

CHAPÎTRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Organisation de l'enquête	P : 7
2.2 – Information du public	p : 8
2.2.1. Publicité légale	p : 8
2.2.2. Publicité extra légale	p : 9
2.3 – Permanences du commissaire enquêteur	p : 9
2.4 – Incidents relevés au cours de l'enquête	p : 10
2.5 – Déroulement de la procédure	p : 10
2.6 – Clôture de l'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête	p : 11

CHAPÎTRE 3 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

P.P.A. concernées	p : 12
3.1 - Chambre d'Agriculture & territoires	p : 12
3.2 - Chambre de Commerce & d'industrie Gd Hainaut	p : 13
3.3 - C.D.P.E.N.A.F.	p : 13
3.4 – P.N.R.A.	p : 13
3.5 – Préfecture du Nord/ DDTM/Pole aménagement Durable	p : 14
3.6 – A.E. Mission Régionale d'Autorité Environnementale	p : 14
3.7 – Région Hauts de France	p : 15

CHAPÎTRE 4 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1– formulées sur le registre d'enquête	p : 15
4.2– Documents reçus.	p : 16
4.3 - Procès Verbal de synthèse	p : 16
4.4 - Analyse du Mémoire en réponse du M.O.	p : 16

CHAPÎTRE 5 : ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

5.1 – Synthèse finale	p : 19
5.2 – Avis sur la pertinence du projet	p : 20
5.3 – Terme de l'enquête	p : 21

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR P 01 à 04

Rapport de Mme Marie-Jocelyne DELHAYE

Commissaire-Enquêteur

Concernant le déroulement de l'Enquête Publique sur la modification N°3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de FOURMIES.

SIGLES & ACRONYMES :

- A.E. Autorité Environnementale / M.R.A.E : Mission Régionale Autorité Environnementale
- CC-SA : Communauté de Communes du Sud- Avesnois, 2 rue Chomel 59612 Fourmies
- C.E. Commissaire Enquêteur
- E.P. : Enquête Publique
- P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme
- P.P.A. : Personne Publique Associées
- D.D.T.M. : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 Généralités concernant l'Enquête Publique:

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud- Avesnois (CC-SA) en date du 26 mars 2018 et considérant le code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.123-10 & suivants, L 153-19, R126-6 & suivants, et considérant le code de l'Urbanisme ainsi que l'Arrêté préfectoral du 02/12/2016 portant la compétence de l'Urbanisme à la CC-SA, celui-ci décide de prescrire la modification n° 3 du plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fourmies.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, le projet de modification n°3 du PLU est arrêté, le dossier ayant été réalisé sous l'égide du service de l'Urbanisme de la mairie de Fourmies en particulier par son responsable M. Johan WERY.

Enfin, M. le Président de la CC-SA a pris, par arrêté 31/2018 du 17 mai 2018, remplaçant l'arrêté 28/2018 (joint dans le dossier), les décisions pour les modalités de la concertation publique en précisant que les registres d'Enquête Publique seront bien ouverts et disponibles durant toute la période de celle-ci. A noter que suite à l'Ordonnance 2016-1060 du 03 aout 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, la consultation du dossier soumis à Enquête Publique est consultable sur le site de la CC-SA et un registre dématérialisé sera accessible par Internet pendant cette même période.

Le projet a été porté à la connaissance des Personnes Publiques Associées (voir chapitre 4) dont quelques unes ont émis des avis repris ci-après dans ce présent rapport.

Le Projet de modification n°3 du P.L.U. de Fourmies a été soumis à Enquête Publique du 12/06/2018 au 13/07/2018 soit pendant 32 jours.

Objet de ce Projet et de cette E.P. :

Les modifications concernent des adaptations règlementaires et le plan de zonage du P.L.U. de la commune de Fourmies. Ses orientations visent à la protection du centre-ville et du patrimoine architectural. Les adaptations prennent aussi en compte la transition énergétique et la limitation de la surface imperméabilisée des projets de construction. Les zones réservées sont aussi précisées.

1.2 Cadre Juridique

L'Ordonnance (et le présent dossier) portant le numéro **E1800067 /59** du 07/05/2018, de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur : Mme Marie-Jocelyne DELHAYE.

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté 31/2018 modifiant le précédent arrêté 28/2018, de M. le Président de la CC-SA en date du 17 mai 2018, en respect des textes suivants :

- Code de l'Urbanisme et entre autres, ses articles L.123-10 & suivants, L 123-19 ainsi que R126 & suivants
- Code de l'Environnement
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Ordonnance 2016-1060 du 03/08/2016 et décret 2017-626 du 25/04/2017 concernant la dématérialisation de l'Enquête Publique
- loi du 12 juillet 2010, loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*)
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 approuvant le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fourmies.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, version en vigueur au moment de cette présente Enquête Publique (E.P.) a été approuvé le 19/10/1981, révisé le 29/03/2007 modifié par procédure simplifiée le 03/12/2009, mis à jour le 19/05/2010 et modifié le 24/11/2016, avant ce présent projet de modification N°3 soumis à E.P.
- Le C.E. s'est fait remettre le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT approuvé en 2017) et le Plan d' Aménagement de Développement Durable (PADD).

Il a vérifié qu'il n'y avait pas de contradictions par rapport à ces documents supérieurs.

1.3 Dossier d'enquête

- Le Commissaire-enquêteur Mme Marie-Jocelyne Delhaye, après sa désignation, a pris contact par téléphone courant mai 2018 avec la Directrice Générale des Services : Mme Valérie CLEMENT ; un premier rendez-vous a été organisé le 17 mai 2018 à la CC-SA avec celle-ci, le Responsable du Service Urbanisme de la Mairie de Fourmies : M. Johann Wery ainsi que Mme Lisowski, assistante de Mme Clément.

- Il lui a été alors présenté le projet de modification n° 3 du P.L.U., qui peut se résumer à la prise en compte des problèmes d'évolution et nouveautés techniques de la construction comme par exemple les panneaux solaires, protéger le linéaire commercial, restructurer quelques zones urbaines et repreciser des emplacements réservés et le transfert de 10,5 ha de la zone UE à la zone UB à proximité. Au départ, 16 points ont été abordés ramenés à 15 sachant que le M.O abandonnera en cours d'enquête le point n° 6 suite à la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et plus particulièrement la M.R.A.E (voir chapitre 3).

- Le dossier officiel est remis le 17 mai 2018 au Commissaire Enquêteur. Il a été réalisé en Maitrise d'œuvre par le « Service de l'Urbanisme de la commune de Fourmies », la Maitrise d'ouvrage du projet étant désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

Lors de la réunion d'organisation, des précisions ont été actées et le dossier a été complété dans les jours suivants. Il est en de même pour les 2 dossiers officiels de site consultables à la mairie de Fourmies et au siège de la CC -SA.

- Le Commissaire Enquêteur a évoqué les modalités des registres d'Enquête Publique à mettre en place pour le premier jour de l'enquête le 12/06/2018.

Il a souligné la nécessité de respecter les nouvelles dispositions légales quant à la consultation du dossier et l'accès à un registre dématérialisé.

Il en est ressorti que l'adresse électronique communiquée au public ne peut pas comporter de chiffre informatiquement, et donc le « 3 » a été supprimé, d'où la rectification sur le nouvel arrêté 31/2018 remplaçant le 28/2018 précédemment évoqué.

Le registre dématérialisé a été opérationnel du premier jour de l'E.P. au dernier jour à minuit.

- Lors de la réunion d'organisation du 17/05/2018, le sujet des annonces légales a été évoqué. Ont été retenus le journal de la Voix du Nord et celui du courrier de Fourmies (Observateur de l'Avesnois).

- La question d'organiser une réunion publique a été aussi abordée.

A priori, elle ne semblait pas nécessaire dans la mesure où cette modification va dans le sens des attentes du public. Celle-ci ne s'est effectivement pas révélée nécessaire.

Le dossier d'Enquête Publique remis par le Service de l'Urbanisme de la commune de Fourmies, est constitué de 10 documents dont le registre d'Enquête Publique :

- 1- Annexe A – Délibérations – Arrêté prescrivant l'E.P.
- 2- Le rapport de présentation
- 3- Annexe B- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) Résumé des orientations-objectifs de la modification N°3 en 1 recto/verso
- 4- Annexe C- Règlement du P.L.U. actuel et à modifier
- 5- A) Annexe D – Plans Modifiés de Zonage B) Annexe D- Plans actuels de Zonage
- 6- Annexe E – Cahier des Emplacements réservés
- 7- Avis des Personnes Publiques Associées
- 8- Articles de Presse et Affiche légale
- 9- Notice technique et Résumé du Projet de modification N° 3
- 10- A Registre Papier CC-SA
- 10- B Registre Papier Mairie de Fourmies, tous deux légalisés et clôturés par le C.E.

Le registre dématérialisé a fait l'objet d'un bilan joint au rapport.

Le dossier d'Enquête Publique aborde:

- l'ensemble des modifications prévues (16 initialement prévues au total - pièce N°9) pour cette présente procédure.

- Le Règlement applicable à ce P.L.U., appelé à être modifié pour la troisième fois depuis son approbation, a été fourni dans le dossier d'Enquête Publique. Il décrit, pour chaque zone définie, les dispositions réglementaires applicables et le type d'activité qui y sera autorisé.

- Le Commissaire Enquêteur a obtenu par le dossier fourni, les avis des Personnes Publiques Associées qui lui ont été remis par Mme la D.G.S lors de la première réunion du 17/05/2018. Dans la quinzaine suivante, des avis complémentaires s'y sont ajoutés.

Le dossier ainsi complété lui a paru conforme à la législation.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes.

Les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé de ce rapport.

CHAPÎTRE 2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Organisation de l'enquête

Le Commissaire-enquêteur a été désigné par ordonnance n° **E18000067 /59** du 07/05/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'Enquête Publique préalable au projet de validation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fourmies.

Comme évoqué au point précédent, les contacts ont été pris et les modalités ont été définies entre le Maître d'Ouvrage et le C.E.

Le 17 mai 2018, l'historique, la nature du projet, et les aspects techniques du projet ont été présentés au C.E.

Le Commissaire-Enquêteur a travaillé à l'organisation et aux modalités de l'enquête en grande partie lors de la réunion du 17/05/2018. Elle a été complétée par des échanges de mails et lors de l'entretien du 29/05/2018.

Le contrôle de l'affichage légal y a été effectué ce jour-là.

Par arrêté du Président de la CC-SA 28/2018 annulé et remplacé, pour cause d'incompatibilité informatique sur l'adresse Email de contact, par l'arrêté 31/2018 en date du 17/05/2018 (dans le dossier), celui-ci a prescrit la conduite d'une Enquête Publique

préalable au projet de modification n°3 du P.L.U., cette enquête devant se dérouler du mardi 12 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018.

2.2 – INFORMATION DU PUBLIC

2.2.1. Publicité légale

◆ Par voie de presse

Les avis ont paru dans deux journaux de la presse quotidienne régionale & locale.

- Journal régional : **La Voix du Nord**

Le vendredi 25 mai 2018 avec un avis rectificatif le vendredi 1 juin 2018 (rectification adresse email qui ne pouvait pas comporter de chiffre comme vu ci-dessus) et un autre le vendredi 29 juin 2018 (rectification du numéro de l'Arrêté communautaire 31 au lieu de 28).

- Journal hebdomadaire **le Courrier de Fourmies** (L'observateur de l'Avesnois)

Le vendredi 25 mai 2018 avec un avis rectificatif le vendredi 1 juin 2018 (rectification l'adresse email qui ne pouvait pas comporter de chiffre comme vu ci-dessus) et un autre le 6 juillet 2018 (rectification du numéro de l'Arrêté communautaire 31 au lieu de 28).

- Une rediffusion de l'Avis d'Enquête publique, a été réalisée le vendredi 15 juin 2018 dans chacun des 2 journaux précités, soit 3 jours après le début de celle-ci.

Les annonces figurent en annexes

◆ Par voie d'affichage

- L'affichage légal sur fond jaune de l'Arrêté Communautaire concernant cette Enquête Publique a été réalisé en Mairie de Fourmies sur le panneau des annonces légales, à l'extérieur ainsi que sur la vitrine au niveau de l'entrée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois et à l'intérieur sur le panneau d'affichage, parfaitement visible de l'extérieur.

Les certificats d'affichage ont été remis au C.E. à la clôture de l'E.P. (joint au dossier).

◆ Contrôles par le Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur a vérifié l'affichage à la CC-SA et en mairie sur les panneaux sus désignés le mardi 29 mai 2018, respectant ainsi le délai légal des 15 jours préalables avant le démarrage de l'E.P. et avant ses 3 permanences et avoir constaté ces affichages au premier jour et au dernier jour de l'E.P.

2.2.2. Publicité extra légale :

Tracts, Internet, affiches et courriers
- Néant

2.3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Le dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation, a été soumis à l'Enquête Publique que le Commissaire-Enquêteur a conduite, et a été mis à la disposition du public avec les registres d'observations correspondants durant la période du 12/06/2018 au 13/07/2018 en Mairie de Fourmies, au siège de l'E.P. c'est-à-dire à la CC-SA et enfin par voie dématérialisée sur le site de cette dernière, où ils ont été consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de la CC-SA ainsi que 24h/24, 7j/7 sur le site précité : www.sud-avesnois.fr

Le Commissaire-Enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- le mardi 12 juin 2018 de 9 h à 12h en mairie de Fourmies
- le samedi 07 juillet 2018 de 9h à 12h en mairie de Fourmies
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h à 12h au siège de la CC-SA

Celles-ci ont été aussi annoncées dans les 2 articles de presse précités.

Les 2 Registres d'observations côtés, forme papier, ont été paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

Les documents du dossier ont été paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

Le public a eu, ainsi, l'opportunité de rencontrer le Commissaire-Enquêteur et/ou a été en mesure de présenter éventuellement des observations **à tous moments** comme de le faire en passant soit, à la mairie aux heures habituelles d'ouverture, soit au siège de la CC- SA ainsi que de lui écrire ou de passer par le site Internet de la CC-SA via le registre dématérialisé ou par l'adresse électronique, disponible en continu sur toute la période de l'E.P.

Il est à noter que sur les 2 sites, un poste informatique accessible P.M.R a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Cependant si le public ne s'est nullement manifesté physiquement durant la période de l'E.P., 63 visites du site internet ont été faites, ce qui démontre que la dématérialisation présente un intérêt certain puisque le public peut prendre connaissance du dossier sans se déplacer à tous moments et faire part de ses observations.

2 4 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Pas d'incident relevé au cours de cette enquête.

Notons juste que l'adresse électronique : Enquetepublicmodification3plufourmies@cc-sudanesnois.fr à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur prévue initialement, n'a pas pu être réalisée informatiquement à cause du chiffre 3 et donc elle a été modifiée sans ce chiffre

De ce fait, l'arrêté 28/2018 a du être annulé et remplacé par l'arrêté 31/2018 qui a pris en compte cette contrainte, l'adresse électronique validée a donc été :

Enquetepublicmodificationplufourmies@cc-sudavesnois.fr .

2.5 – Déroulement de la procédure

- 07/05/2018: ordonnance n° **E18000067 /59** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour désigner le Commissaire Enquêteur amené à conduire l'Enquête Publique préalable à la validation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fourmies.
- 10/05/2018: contact téléphonique entre M. le Commissaire Enquêteur et Mme la DGS de la CC-SA.
- 17/05/2018 : Réunion au siège de la CC-SA pour l'organisation de l'Enquête Publique.
 - présentation du projet par M. Wery service de l'Urbanisme, Maitre d'œuvre.
 - dispositions pratiques relatives à l'enquête dont les registres d'E.P.
 - détermination du calendrier de l'E.P.
 - mise au point de l'Arrêté communautaire (par échanges de mail)
 - point des annonces légales et point sur l'information légale
- 17/05/2018 Arrêté communautaire prescrivant l'Enquête Publique.
- 25/05/2018 parution des 2 annonces légales, correctifs le 1/06/2018 le 29 juin et 6 juillet 2018; Rediffusion le 15/06/2018
- 29/05/2018 contrôle de l'affichage par le C.E. (et à chaque permanence)
- 12/06/2018 Démarrage de l'Enquête Publique
 - Contrôles des affichages de l'avis d'enquête en mairie et au siège de la CC-SA
 - Vérification des pièces du dossier mis à l'enquête Publique
 - Légalisation du dossier et du Registre
- Le 12/06/2018 : Première permanence du C.E.
 - o Pas de visite
- Le 07/07/2018 : 2^{ème} permanence
 - o Pas de visite
- Le 13/07/2018 : 3^{ème} permanence du C.E.
 - o Pas de visite
 - Procès-verbal de clôture et de synthèse.

2.6 – Clôture de l'enquête, P.V. de synthèse, modalités de remise des dossiers et des registres d'enquête.

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de l'E.P. et de mise à disposition des Registres au siège de la CC SA et de la mairie de Fourmies le vendredi 13/07/2018 à 12h00, le Commissaire -Enquêteur a signé les Registres, clôturant l'enquête.

Monsieur Jean-Luc PERAT, Président de la CC-SA, Maître d'ouvrage de ce présent projet, présent, les a contresignés aussi.

Pour le registre dématérialisé, il a été fait un point considérant qu'il a été clôturé officiellement à minuit.

La réunion de Synthèse s'est tenue le même jour, le 13/07/2018 en présence de Monsieur Jean Luc PERAT, Président de la CC-SA, Mme Valérie Clément D.G.S., M. Johann Wéry, Responsable du service de l'Urbanisme de la ville de Fourmies et Mme Lisowski, collaboratrice.

Faute d'observations du public, l'analyse et la discussion se sont portées sur la réponse des P.P.A et notamment 3 d'entre elles ayant apporté leur contribution, en particulier la décision de la M.R.A.E. (A.E.) qui impose une étude environnementale.

Le mémoire en réponse donne la position du M.O. sur l'ensemble des avis des P.P.A.

Le M.O. sur demande de M. le Maire de Fourmies a décidé de retirer le point n°6 du présent projet prévoyant de changer une partie de la zone U.E. (Entreprise) en zone UB (urbain), dans le but d'éviter cette étude onéreuse qui retarderait sensiblement le projet dans son ensemble. Ce point serait revu ultérieurement, un P.L.U. intercommunal étant prévu ou à défaut il fera partie d'un autre projet.

Le Commissaire-Enquêteur a pu s'entretenir au cours de ses permanences, avec le Responsable du Service de l'Urbanisme, au sujet de ces avis des P.P.A.

Les Registres d'enquête et les dossiers- papier ont été emportés par le Commissaire-Enquêteur pour lui permettre d'achever sa mission.

Le Procès-verbal de synthèse et de clôture a été réalisé le 13 juillet 2018 après midi. Il est joint en pièce annexe. Aucune observation n'ayant été portée sur les registres, il n'y a pas lieu de solliciter de réponse du M.O. sur ce point.

Les registres d'enquête, les dossiers papier de l'Enquête Publique, le rapport et les conclusions du Commissaire- Enquêteur, ont été déposés le **13 aout 2018** à la collaboratrice de la D.G.S de la CC-SA

Un second original du rapport et les conclusions du Commissaire- Enquêteur a été envoyé le 13 aout 2018 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Un troisième original du rapport et les conclusions du Commissaire- Enquêteur a été envoyé le 13 août 2018 à Monsieur le Sous- Préfet d'Avesnes/Helpes.

CHAPÎTRE 3 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.

Le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fourmies arrêté en Conseil communautaire du 26 mars 2018 comme vu ci-dessus, a été porté à la connaissance des Personnes Publiques Associées suivantes :

Ayant accusé de réception

- Conseil départemental du Nord/ Service habitat, Urbanisme et quartiers prioritaires
- S.C.O.T. Sambre- Avesnois
- DDTM 59 / CDPENAF
- Chambre des métiers & de l'Artisanat NPC, Antenne d'Avesnes/Helpes
- Parc Naturel de l'Avesnois
- Chambre d'Agriculture du NPdC
- Mairie de Wignehies
- Mairie d'Anor
- Mairie de Clairfontaine
- Mairie de Mondrepuis
- Mairie de Glageon
- Mairie de Féron

L'ensemble des communes limitrophes de la commune de Fourmies ont été invitées à donner leur avis sur ledit projet. Dans le dossier chemise P.P.A., un tableau du 09/04/2018 des P.P.A. consultées, est joint.

A noter que le 5 juin 2018, le Conseil Municipal de Fourmies s'est prononcé favorablement à la quasi-unanimité sur ce projet de modification du P.L.U. (l'extrait des délibérations est joint en annexe).

PPA ayant fait réponse

3.1 – Chambre d'Agricultures & Territoires

En date du 19 avril 2018, La chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais a répondu qu'elle n'avait aucune observation à faire sur le projet de modification n°3 du P.L.U. de Fourmies.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte. A noter qu'elle ne relève pas la consommation de surface au détriment des zones agricoles comme l'a fait la M.R.A.E. j'y reviendrai ci-après dans le § 3.6.

3.2 – C.C.I. Grand Hainaut / Hauts de France

En date du 09 mai 2018, La Chambre de Commerce & d'Industrie (C.C.I.) du Grand Hainaut apporte son soutien au projet en particulier en ce qui concerne la protection du commerce de ville

Avis du Commissaire Enquêteur :

Prend bonne note de l'avis favorable de cette entité.

Je comprends qu'il est nécessaire pour le tissu local de protéger la vie commerciale du centre ville mais en interdisant le changement de destination des surface commerciales, y aura t'il, pour autant, des acquéreurs ?; même si je sais qu'il peut y avoir des mesures d'accompagnement pour encourager le démarrage d'une activité commerciale.

Je pense qu'il vaudrait mieux être plus souple sur ce point car par exemple des associations, entités ou auto entrepreneurs pourraient y développer des activités positives pour le centre-ville, en relation d'ailleurs avec le développement d'Internet.

Bref, l'idée est de ne pas s'enfermer dans une position de principe trop rigide.

Cependant il appartient au Maitre d'ouvrage de maintenir ou d'infléchir cette position, le C.E. n'ayant pas à sa connaissance l'ensemble des paramètres locaux à ce sujet. C'est pourquoi il n'émettra ni recommandation et encore moins de réserve.

3.3 –Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 17 mai 2018, la CDPENAF informe que le présent projet ne passera pas en commission et donc l'avis est réputée favorable puisque le délai d'un mois est révolu.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Prend acte de l'avis de facto favorable.

3.4 – Parc Naturel Régional de l'Avesnois (P.N.R.A.)

Par courrier en date du 17 mai, cette entité répond favorablement au projet de modification N° 3 du P.L.U. de Fourmies avec cependant 8 remarques/ recommandations.

Celles-ci portent sur l'isolation des bâtiments, l'intégration des panneaux solaires, aspects des bâtiments, les toitures terrasses, les extensions de l'habitat en zone N, le stationnement en zone 1 AU, les Zones à Dominante Humide sur la zone UE devant évoluer en partie en zone UB (densité moyenne), la hauteur des constructions en zone UA & UB.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Prend acte de l'avis globalement favorable.

Les remarques et les précisions données, vont dans le sens de la raison d'être de cette Entité. Il y a lieu d'en tenir compte dans la rédaction finale du projet de modification du

P.L.U. avant approbation. Certaines d'entre elles éviteraient vraisemblablement des soucis d'interprétation pour les permis de construire ou demandes de travaux en respect de l'aspect architectural de la ville de Fourmies.

3.5 – Préfecture du Nord : DDTM/ Pole Aménagement Durable du Territoire (P.A.D.T.)

En date du 30 mai 2018, cette Entité n'émet pas d'avis favorable ou défavorable mais émet des remarques.

- mise en garde juridique sur le choix de la procédure
- 5 points sur le règlement avec des suggestions d'écriture pour certains d'entre eux.

Avis du Commissaire Enquêteur :

-> S'agissant de la transformation d'une partie de la zone UE en zone UB, ce point est pointé aussi par l'A.E /MRAE, j'y reviendrai au paragraphe suivant.

-> Art A.2 : la suggestion d'écriture de cet article est plus précise.

Art A.9 : idem au point précédent

Art A 11 : Plusieurs remarques à prendre en compte et souligne la question liée à l'utilisation des matériaux renouvelables (voir mémoire en réponse du MO)

ART UA 10 : le C.E suit la position du M.O revoir quant à la nécessité des hauteurs de construction tel que le souligne cette entité.

3.6 – A.E. / Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.)

En date du 5 juin 2018, s'appuyant sur la législation et la réglementation citées dans la réponse, cette Entité décide que la présente procédure de modification est soumise à évaluation environnemental stratégique

Cette Entité met en avant principalement que le changement de zonage d'une partie de la zone UE en UB pour une superficie de 10,5ha, induisant une consommation correspondante de terres agricoles, nécessite une réflexion sur les besoins fonciers en intégrant la baisse démographique de la commune.

Elle souligne la présence de 2 sites Natura 2000, la présence d'une ZNIEFF sur la commune ainsi que la future zone devenue UB est identifiée à dominante humide avec risque important d'affleurement de la nappe phréatique qui pose le problème du risque de pollution lié à l'ancienne raffinerie Okoil. Elle ajoute l'impact sonore sur l'habitat envisagé, de la voie ferrée située à 100 mètres.

Cette étude contrarierait très sérieusement la programmation des modifications souhaitées du P.L.U. de Fourmies.

De ce fait, le M.O a validé, sur demande de la Mairie de Fourmies, le retrait du point n°6 correspondant, c'est-à-dire le changement de type de zone à cet endroit.

Un courrier en date du 26 juin 2018 du Maire de Fourmies est envoyé à la CC-SA, lui demandant d'en informer l'Autorité Environnementale, ce qui fut fait par courrier en date du 2/juillet 2018 . Il est joint au présent rapport.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette décision impose donc a priori une étude environnementale pour ce projet.

Celle-ci contrarierait la relative urgence de ce projet de modification en 16 points de ce P.L.U. de Fourmies.

De ce fait, la commune de Fourmies et donc le Maitre d'Ouvrage optent pour la solution d'abandon du point N°6 concernant la transformation d'une partie de la zone U.E. en zone U.B.

Il reste néanmoins à vérifier que l'A.E. abandonne elle-aussi sa demande d'étude environnementale sur ce projet.

En tant que C.E., j'ai demandé des explications à l' A.E. sur sa position et le pourquoi de la consommation de terres agricoles dans une zone U.E. ? (le mail est joint au rapport).

3.7– la Région Hauts de France

En date du 11 juin 2018, la Région informe qu'elle ne manquera pas de faire ses remarques après analyse

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il s'agit d'une réponse d'attente, en précisant que d'éventuelles remarques ou observations seraient tardives et donc difficiles à prendre en compte.

CHAPÎTRE 4 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1– formulées sur les registres d'enquête

Rappelons que 2 registres "papier" ont été mis à disposition du public à la mairie de Fourmies et au siège de la CC-SA.

Un 3^{ème} registre dématérialisé a été disponible durant toute la période de l'E.P., sur le site internet de la CC-SA.

Aucune observation n'a été portée aux 3 registres. Par contre, 63 visites du site ont été enregistrées.

Avis du Commissaire Enquêteur :

- la dématérialisation apporte à l'évidence un confort pour le citoyen, les 63 visites ayant tendance à le démontrer. Ainsi on peut considérer que le public est mieux consulté grâce à cet outil.

- les modifications ne semblant soulever aucun problème ou interrogations aux visiteurs sur le site dématérialisé, ceux-ci n'ont pas laissé d'observations; ce qui explique, sans doute, l'absence de visites lors des 3 permanences du C.E

4.2– Documents reçus.

Aucun courrier spécifique adressé au Commissaire enquêteur (*autres que ceux évoqués ci-dessus et avis des personnes associées*), n'a été reçu.

Le mail dédié à l'E.P. n'a pas non plus été utilisé.

4.3 – PV de synthèse & de Clôture de l'E.P.:

- Le M.O. représenté par le Président de la CC-SA est présent à cette réunion de clôture du 13 juillet 2018 et le P.V. de synthèse de cette Enquête Publique y est rédigé et signé du Commissaire Enquêteur comme du Maître d'Ouvrage.

Il est joint au rapport.

Le nombre de visites par le site Internet est de 63 mais aucune observation n'a été faite.

3 P.P.A. (DDTM/PADT - PNRA - MRAE) ont fait des remarques ou précisions ou observations sur lesquelles le Maître d'Ouvrage a répondu dans son mémoire en réponse le 12 juillet 2018.

La seule difficulté en définitive est la décision de la M.R.A.E. qui demande une étude environnementale suite à sa consultation sur le projet initial.

4.4 Analyse du Mémoire en réponse du M.O.

Composé de 7 pages, ce mémoire apporte toutes les réponses ou positions du M.O. aux points soulevés par les P.P.A.

Il est joint au présent rapport.

Avis du Commissaire Enquêteur :

- s'agissant des observations de la DDTM-DTA- PADT:

le risque juridique mis en avant sur la partie de la zone U.E., devant passer en zone U.B., n'a plus lieu d'être puisque le point n° 6 correspondant du rapport de présentation, est retiré de ce présent projet afin d'éviter l'étude environnementale demandée par l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.).

Les suggestions proposées par cette entité au sujet de l'article A.2 du règlement d'urbanisme en zone A seront reprises par une réécriture du M.O. dans la version finale du projet de modification (extension d'habitations existantes) - Dont acte.

De même l'article 9 sera modifié pour tenir compte des observations formulées par cette entité administrative.

Le M.O. prend en compte, dans l'article 11, les modifications suggérées, donc pas de désaccord.

la discussion porte ensuite sur l'équilibre de l'utilisation des matériaux de réhabilitation et d'isolation qui ne peuvent s'opposer aux matériaux modernes renouvelables (art L111-16 du C.U.).

Le M.O préfère garder sa formulation dans le cas où il ne serait pas utilisé de matériaux renouvelables dans les projets d'isolation par l'extérieur afin de préserver l'aspect architectural. D'accord pour le C.E.

L'article U.A 10 est discuté sur l'aspect des hauteurs de construction tant en zone U.A. qu'en zone U.B. (5ème & 6ème) . Le M.O. préfère en rester à sa version pour permettre une densification plus importante et une meilleure mixité fonctionnelle des immeubles, les annexes n'y étant plus mentionnées.

Le C.E. n'y voit pas de problèmes particuliers, et valide la formulation du M.O.

- s'agissant des observations du P.N.R.A (Parc Naturel Régional de l'Avesnois) :

Le P.N.R.A pose le problème de l'empiètement de l'isolation par l'extérieur prenant sur le cheminement piéton de la voie publique lorsque la largeur de celle-ci est étroite (inférieure à 1,40 m voire 1,20).

le C.E constate que le M.O. tiendra compte de cette remarque et réécrira cet article 11 comme indiqué page 5 du mémoire en réponse.

Les panneaux solaires doivent être complètement intégrés.

En réponse, le M.O. souhaite prendre en compte d'éventuelles contraintes techniques et ne changera pas la formulation.

Le C.E. pense effectivement qu'il serait dommage de devoir refuser de tels équipements et que les contraintes techniques (démontrées!) doivent être prises en compte.

Par contre le C.E. constate que le M.O. tiendra compte de la remarque du P.N.R.A. sur les toitures terrasses dans le secteur de bâti ancien.

Pour répondre à la remarque du P.N.R.A sur l'extension de l'habitat en zone Nh, le M.O., précisera les mêmes modalités en la matière de l'article 11 dans l'article N° 6 du Règlement d'Urbanisme.

La remarque sur l'emprise au sol de l'article A.9 déjà mentionné à l'article A.2 sera reprise comme indiqué dans le mémoire en réponse du M.O. En même temps cette précision répondra à l'observation correspondante de la D.D.T.M.

L'article A 11 est réécrit comme indiqué dans le mémoire en réponse du M.O. pour intégrer les remarques du P.N.R.A. et de la D.D.TM.

Le maintien du taux 70% est expliqué par la protection du patrimoine bâti si des travaux ne comportent pas de matériaux renouvelables précisé à l'article L.111- 16.

Le C.E. valident ces différentes adaptations ou maintien des positions du M.O. qui sont toujours justifiées.

L'évolution des places de parking en zone 1AU (article 1AU12) sera reprise sur la base de l'article L.111-5-2, ses dispositions y étant ajoutées.

Les observations de la modification de zonage de UE en UB n'ont plus lieu d'être car cette modification est abandonnée.

La hauteur de construction est un point qui a déjà été évoqué par la DDTM et le M.O. ne voulant pas changer sa position, met surtout en avant la recherche de la mixité fonctionnelle des immeubles dans ces zones UA-UB, et lutter contre l'étalement urbain. Il en reste donc au principe <<R+5+C>>.

Le C.E, n'ayant eu d'observations en la matière, pense qu'il n'y a pas lieu de contredire cette position car à chaque fois, il lui est apparu que le M.O. et, en particulier la commune de Fourmies, maîtrise très bien l'ensemble des problématiques locales d'urbanisme. Il lui fait donc confiance.

- s'agissant des observations de la M.RA.E. et de sa décision de faire réaliser une étude environnementale :

Comme le dit le M.O. dans son mémoire à ce sujet, un certain nombre d'éléments d'appréciation de cette autorité administrative ne semble pas correspondre à la réalité du terrain de cette zone U.E devant évoluer en U.B.

Le C.E. par mail a écrit à cette dernière pour se faire expliquer cette décision. Il n'a pas reçu de réponse au moment de la rédaction de son rapport.

Le M.O. a décidé de retirer ce point (N°6) semblant générer cette demande d'étude environnementale et la notifier par courrier resté aussi sans réponse pour le moment.

Cependant il est nécessaire d'en avoir confirmation par la M.R.A.E. **Aussi le C.E. émettra une réserve à ce sujet:** soit la M.R.A.E modifie sa décision du fait du retrait du point n°6 et n'impose plus d'étude environnementale sur ce projet de modification n°3 du P.L.U. de Fourmies, soit elle persiste et dans ce cas, cette étude devra être réalisée avec prise en compte de ses conclusions, avant l'approbation de ce dernier.

N.B. Un échange de mails, joint en annexe, entre le C.E. et la délégataire du M.O. : Mme Valérie CLEMENT en date du 08/08/2018 au sujet de la modification de la décision de prescrire une étude environnementale sur ce projet, constate qu'il n'y a pas de réponse possible avant la remise de ce rapport dans les délais.

Aussi, comme indiqué dans les conclusions du C.E., une réserve à l'avis favorable est maintenue.

CHAPITRE 5 : ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

5.1 – Synthèse finale

Le dossier m'a été remis avant le démarrage de l'Enquête Publique au moment de la réunion d'organisation du 17/05/2018.

Le registre dématérialisé ainsi que la consultation du dossier par voie électronique (Internet) ont été mis en place dans les délais légaux prévus à cet effet.

Trois contributions importantes de personnes associées ont été données en temps utile alors qu'aucune observation du public n'a été portée au registre d'enquête publique qu'il soit sous forme papier ou forme dématérialisée.

Il peut donc être conclu que ce projet de modification N° 3 du Plan Local d'urbanisme de Fourmies ne suscitait pas de tensions.

La nouveauté du registre dématérialisé a eu pour conséquence, de permettre une assez large consultation du projet (63 visites) mais de manière anonyme, et ce avec aucune observation du public ou même d'élus qui, pour la commune de Fourmies, se sont réunis en Conseil Municipal en début juin 2018.

L'inconvénient est que le C.E. n'a rencontré aucune personne et s'est donc forgé son opinion au vu du dossier, des avis des P.P.A. et des échanges avec le M.O.

Le dossier appelle des corrections, des ajustements et des précisions sur lesquelles le M.O.

ne fait aucune difficulté à les prendre en compte (voir le chapitre 4, avis les P.P.A.) en général sauf le problème de la hauteur des immeubles en zone UA-UB.
Notons que le projet redéfinit aussi les emplacements réservés.

Le seul élément important à relever est ce souci de l'étude environnementale décidée par la M.R.A.E. qui faute d'éléments de réponse au moment du présent rapport, conduira à une réserve de ma part.

Force est de noter l'excellente collaboration du Responsable du Service de l'Urbanisme de la mairie de Fourmies

5.2 – Avis sur la pertinence du projet

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil au service du développement de l'agglomération, en l'occurrence la commune de Fourmies.

le P.L.U. a été Introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Certaines modifications de ce PLU intègrent les dispositions de la loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*) du 12 juillet 2012.

La commune de Fourmies sous l'égide de la C.C.-S.A., possédant désormais la compétence d'urbanisme, souhaite se doter de ces 15 modifications (16 initialement) pour répondre aux nouveaux enjeux d'urbanisme et corriger des problèmes rencontrés depuis la modification n° 2.

Le Plan Local d'Urbanisme, en attendant le futur P.L.U. intercommunal, est un document de planification urbain, globale et stratégique, opérationnel et prospectif. A travers celui-ci, c'est une vision stratégique d'aménagement futur de la commune qui est envisagé: futur secteurs d'urbanisation, voirie et équipements, protection du patrimoine et de l'environnement, etc..

Il dessine la géographie de la commune de demain. Il localise les emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts...

C'est un document règlementaire d'urbanisme, d'où ma réserve liée à la décision de l'Autorité Environnementale qui doit être en principe modifiée puisque le point N°6 a été retiré de ce projet mais il faut en avoir une confirmation impérative, (l'étude environnementale est-elle bien liée principalement à l'évolution des 10,5 ha de la zone U.E. en zone U.B.?).

Il doit tenir compte des documents de niveau supérieur (S.CO.T., S.D.A.G.E., P.P.R.I. etc.)

Le C.E. a vérifié qu'il n'existait pas d'incompatibilité ni d'incohérence par rapport à ce projet de modification N°3 du P.L.U. de la commune de Fourmies.

Il définit et règlemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire de la commune. Il détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée. C'est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous : particuliers et administrations.

Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux, permis de lotir...).

Personnellement, j'ai constaté une stratégie et une réflexion complète sur les 15 points de ce projet de modification du P.L.U.

5.3 - Terme de l'enquête

Ce projet d'élaboration du PLU répond aux attentes des élus de la commune : le Conseil municipal (vote à l'unanimité moins une abstention) mais aussi des partenaires.

Considérant les éléments en ma possession, la volonté du Conseil Communautaire et de la commune de Fourmies d'assurer un développement urbain de la commune, j'atteste que l'Enquête Publique s'est déroulée correctement.

Certes, des observations en particulier des P.P.A., sont à prendre en compte pour prévenir d'éventuelles tensions ou litiges (voir les avis du C.E.), si bien sûr, le projet arrive à son terme. Il reste la dernière validation de cette modification N°3 de ce P.L.U. de la commune de Fourmies par le Conseil Communautaire de C.C. S-A, puis le contrôle de légalité et enfin la publication officielle.

Force est de noter que la modification de l'avis de la M.R.A.E. est attendue pour lever la réserve que j'émetts quant à l'étude environnementale demandée par celle-ci.

A défaut, il faudra la réaliser avant la validation / approbation définitive de ce projet de modification N° 3 du P.L.U de Fourmies

Le Commissaire-enquêteur tient à souligner in fine la très bonne qualité des relations entretenues tout au long de la procédure avec ses différents interlocuteurs.

A Fourmies le 13 aout 2018

Mme Marie- Jocelyne DELHAYE

Commissaire enquêteur désigné par le T.A. de Lille le 07/05/2018.